

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE TERRITOIRE et le PLANTEUR (si agriculteur) ou entre le Territoire, le propriétaire (planteur) et l'exploitant agricole dans le cas d'un fermage.**

**PREAMBULE**

Le territoire conduit le programme de plantation de haies sur son territoire dans le cadre d'un programme dénommé « Marathon de la biodiversité » financé à 70 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; au titre de la restauration de corridors écologiques favorables à la faune sauvage liées au milieux humides.

**CONVENTION**

Entre : **Le propriétaire**

et (e cas échéant) : **le fermier,**

*d'une part,*

Et : **Le territoire**

*d'autre part,*

*Il est convenu ce qui suit :*

■ Article 1 : **Objet de la convention :**

Définir les responsabilités et les engagements des différents participants pour la mise en place et le suivi d'une plantation de ..... sur la (ou les) parcelle(s) ..... appartenant à (**Nom du propriétaire**) située(s) sur la commune de (**Nom de la Commune**) et exploitée par (**Nom de le fermier**).

Pour le descriptif des actions, se reporter au dossier de plantation.

■ Article 2 : **Apport en engagements de chaque contractant :**

Obligations du territoire :

**Le territoire** s'engage à encadrer les plantations décrites en annexe (dossier technique). Pour cela, le territoire s'engage à :

→ **Décrire ce que le territoire apporte au planteur : exemples :**

- *Commande globale des plants, paillage et protections (si nécessaire) ; et livraison en un même lieu/ chez le planteur*
- *Fournir à l'Agence de l'eau le tracé SIG de la localisation des linéaires implantés*
- *Si 100 % des fournitures sont subventionnées, le préciser ;*
- *Si demande de contribution au planteur, préciser la part (ex : 20 % du montant ou 20 centimes au mètre linéaire ...) et les modalités d'appel de fonds*
- *Travail du sol, acte de plantation (dont conservation en jauge des plants le cas échéant), pose de paillage et pose des protections (si nécessaire) : préciser qui en a la charge : planteur /entreprise extérieure /équipe interne du territoire.*

*Si réalisé par entreprise externe ou équipe du territoire, préciser les périodes d'intervention et les exigences (notamment préciser qu'une bande de 5 m sera utilisée sur un coté de la future haie pour permettre le libre accès à des outils agricoles pour la plantation. La protection des plantations contre le bétail est à la charge de **Nom du propriétaire/fermier**.*

Obligations des propriétaire(s)

Les propriétaire(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par l'agriculteur,

- à assurer l'entretien de la haie au terme de la garantie de plantation,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) pendant une durée de 10 ans,
- *si demande de participation financière au planteur : Le planteur reversera ou non à la commune les 20 % d'autofinancement concernant son projet.*

#### Obligations du fermier :

**Le fermier s'engage à :**

**→ Exemple selon choix décidé par le territoire :**

- *réaliser le travail du sol dans les règles de l'art (cf dossier technique), et procéder aux plantations.*
- *à respecter les bonnes pratiques d'entretien et de plantation des haies*
- *Laisser libre accès durant la période sus citée pour permettre les plantations, en laissant une bande de 5 m minimum de libre accès à l'équipe de plantation.*
- *Déclarer le linéaire de haie implanté à l'occasion de sa déclaration PAC annuelle*
- *Être présent lors de la plantation et assurer une logistique minimum (acheminement des plants, mise à disposition d'eau et d'un bâtiment hors gel et non chauffé si plantation sur plusieurs jours, ...) ...)*
- *Arroser l'année qui suit la plantation à raison de 30 litres par plant et par mois de mai à aout (voire avril et septembre si conditions climatiques difficile).*
- *Entretenir la plantation : désherber (notamment vis-à-vis de la lutte contre l'Ambrosie), regarnir le paillage, regarnir les plants morts ; redresser si besoin les protections et suivre la clôture de protection contre les troupeaux ; et ce durant un minimum de 3 ans ;*
- *Retirer les protections au bout de 3 à 5 ans et les déposer en déchetterie ;*

Ils s'engagent à garder et à entretenir les plants pendant une durée de 15 ans à dater de la plantation, sous peine de remboursements.

En cas d'échec de la plantation, le territoire ne peut en aucun cas être tenu responsable.

.

■ Article 3 : Accès du terrain :

**Nom du propriétaire/ fermier** s'engage à laisser le libre accès aux agents du **territoire** ou à toute autre personne mandatée par cet organisme (notamment celles qui assureront un suivi de biodiversité).

**Nom du propriétaire/ fermier** autorise **Le territoire** ou à toute autre personne mandatée par cet organisme, à utiliser la plantation pour des réunions de vulgarisation ou de démonstration.

**Nom du propriétaire/ fermier** sera averti de ces visites au moins une semaine à l'avance.

**Nom du propriétaire/ fermier** gardera le produit de la totalité des récoltes de bois.

■ Article 4 : Mutation :

En cas de vente ou de mutation, **Nom du propriétaire** ou ses ayants droits, s'engage à informer le nouveau propriétaire de la présente convention dont il lui remettra un exemplaire.

Par ailleurs, **Nom du propriétaire** ou ses ayants droits indiquera **au territoire** les nom, prénom, et adresse du nouveau propriétaire.

En cas d'arrêt du fermage, le nouveau fermier devra signer la présente convention au moment du démarrage du bail.

■ Article 5: Résiliation, indemnités :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente.

Toute dénonciation par le propriétaire ou ses ayants droits avant la fin de l'échéance entraînera de sa part le remboursement des sommes réactualisées qui ont été engagées par **le territoire** (frais d'étude, fournitures diverses...).

Au cas où les financements accordés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse viendraient à diminuer, ou seraient purement et simplement supprimés, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse exiger le versement d'une quelconque indemnité.

Fait à.....le...../...../.....

en deux exemplaires.

Le Propriétaire,  
(signature)

**Le territoire ...**

Le fermier,  
(signature)

Annexe : mettre le détail du projet

*Outil conçu par la Mission haies, dans le cadre du Pôle arbres Auvergne Rhône  
Alpes (centre de ressources)*

*Le Pôle Arbre est soutenu par :*

